

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 30 septembre 2021
Convocation en date du 21/09/2021

Présents : Mr F. LE GALL, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme V. BOMY, Mr J-P. HENON, Mme D. HENRY, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr R. MERIAUX, Mr J-Y. REISENTHÉL, Mr L. TOURMAN, Mr S. WATEL.

Absents excusés : Mme C. BRAULLE (procuration à Mr LENTIEUL), Mr N. PANNEQUIN (procuration à Mr S. WATEL).

Secrétaire de séance : Mr R. PREVOST

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/06/2021

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16,33/35^e suite à une intégration de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite au 1^{er} octobre 2021 de Mme DUCHEMIN Véronique adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, Mme LASSALLE Nathalie adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet a demandé son intégration directe au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 28/09/2021, Monsieur le Maire propose donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} octobre 2021

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16,33/35^e suite à une intégration de poste.

3 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (Acte constitutif Version 2021).

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021.

Mr Le Maire expose

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Tricat d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à :

14 voix pour

1 abstention

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de **la commune de Saint-Tricat** est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

4 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 -Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus

étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Les dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, indiquent que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. La commune ayant une population inférieure à 3 500 habitants, elle continuera de ne pas pratiquer l'amortissement. Elle amortira uniquement les subventions d'investissements versées selon une durée qu'elle définira au cas par cas.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Tricat, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : confirmer que la commune ne pratiquera pas l'amortissement sauf pour les subventions d'investissement qui seront amorties suivant une durée définie au cas par cas.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application des articles définis ci-dessus**

5 : Frais de fonctionnement et fournitures scolaires 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement et fournitures scolaires demandés pour les enfants non domiciliés dans la commune et qui fréquentent les classes primaires et

maternelles de Saint-Tricat durant l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à l'unanimité la participation par élève à :

15,00€ pour les frais de fonctionnement et

35,00€ pour les fournitures scolaires

Soit un total de **50,00€**

6 : Tarifs location salle polyvalente

La séance ouverte, Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les tarifs de location de la salle polyvalente, après étude des tarifs en vigueur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs suivants pour tous les contrats de locations à partir du **1/10/2021**.

NATURE DE LA RECETTE	TARIF
Pour les habitants de la commune	350€ du vendredi 14h au dimanche 18h
Pour les personnes extérieures si parrainage par un habitant de la commune	600€ du vendredi 14h au dimanche 18h

En ce qui concerne la vaisselle cassée, la commune réclamera **2,00€** par pièce cassée ou manquante exception faite des plats et saladiers pour lesquels il sera demandé **10,00€**

Deux chèques de caution seront demandés, un de 600.00€ destiné à couvrir les dégradations ou disparition de matériel, et un autre chèque de 200.00€ qui ne sera restitué que si la salle est parfaitement nettoyée. (*Pour les personnes extérieures les chèques seront établis par le parrain*).

L'assemblée, après délibération approuve à l'unanimité.

7 : QUESTIONS DIVERSES

Mr LE GALL : Nous avons eu la confirmation que la subvention MMU, (maintenance en milieu urbain) d'un montant 68 712.00€ nous était accordée ainsi que la subvention « amendes de police » à hauteur de 15 000.00€ pour les travaux rue du Colombier, rue du Moulin.

Pour l'instant nous avons 83 712.00€ de subventions pour ces travaux. Nous n'avons pas le budget précis car nous allons devoir revenir sur le projet en raison de mise en place ou non de feux récompenses. BPH, notre maître d'œuvre doit réétudier ce projet avec un budget mis à jour.

Mr LOQUET : Concernant l'église, nous devons recevoir tout ce qu'il faut pour rédiger les appels d'offres pour la 3 -ème tranche (chœur et sacristie). Suite à cette 3 -ème tranche l'église pourra être réouverte. Le chauffage et l'électricité seront remis en état. Ensuite il restera le bas de la tour. Nous avons reçu une réponse négative suite au concours de Stéphane BERN. Le devis pour la restauration des statues s'élève à 3 400.00€ TTC par statue, il faut compter également 2 000.00€ de transport. Je vais demander à Mr Franck TETARD du Département, quelles seraient les subventions auxquelles nous pourrions avoir droit.

Au niveau du financement, pour la tranche chœur et sacristie nous sommes à ce jour, à 73 % de subventions grâce notamment à la DSIL exceptionnelle 2021.

Mr LE GALL : Le mur du cimetière le long de la rue de l'église, ainsi que celui situé à l'intersection de la basse leulingue et de la rue du colombier vont être restaurés.

Mr PREVOST : Y compris l'entrée du cimetière avec les deux pilasses.

Mr LE GALL : Le portail également.

Mr WATEL : Au niveau des plantations du côté du terrain, nous avons constaté une perte de 30% de la haie et côté verger, 3 arbres sur 19 n'ont pas repris.

Mr LE GALL : Nous étudions l'éco pâturage au niveau du verger (de mettre des moutons plutôt que de tondre) avec Grand Calais Terres Mers mais il faut voir les conditions.

Mr LE GALL : L'enquête du PPRI est en cours dans les 38 communes concernées pour le plan de prévention pour le risque d'inondations.

Notre commune fait partie des communes où des permanences se tiennent. Le PPRI vient compléter le Plan d'Urbanisme que nous avons adopté en 2017 avec la CCPO.

Mr LE GALL : Des demandes concernant les déjections d'animaux dans la commune ont été déposées. L'implantation de bornes avec sachets et poubelles à des endroits stratégiques (air de jeux, mairie) dans un premier temps est à l'étude.

Mr LENTIEUL : Le site de la commune est finalisé mais pas complètement terminé, le challenge sera de l'alimenter. Campagnol va le mettre définitivement en ligne dès le 1er octobre. On va pouvoir bénéficier de publicité grâce au trail.

Mr PREVOST : Merci à Benoît qui a effectué un travail de qualité.

Mr LE GALL : A ce stade de notre réunion de conseil municipal, je vous propose de répondre à plusieurs questions posées par Rémy Mériaux.

Mr MERIAUX : Peut-on lancer une enquête de satisfaction concernant la restauration scolaire ? Quelques parents se plaignent de la conception et de la qualité du menu.

Mr LE GALL : On peut toujours demander aux parents de s'exprimer sur la qualité des menus mais il faut aussi leur demander s'ils sont prêts à payer plus cher le repas pour avoir une meilleure qualité. J'ai pris contact avec Mr le maire d'Hames Boucres qui a choisi de faire appel à un restaurateur bio pour la cantine de son école. Un calcul rapide montre que la facture, sans participation des familles s'élèverait à environ 3 000€ par an à la charge de la commune. Rappelons aussi que la garderie du matin et du soir est gratuite pour les enfants qui mangent à la cantine.

Mr MERIAU : Peut-on mettre en place des miroirs dans les zones dangereuses ? Au niveau de la chapelle, pour les habitants sortant du lotissement, il y a un virage délicat et dangereux.

Mr LE GALL : C'est vrai et nous en sommes bien conscients, avant de parler de travaux que la commune prévoit, il y a des choses simples comme par exemple, le fait de bien tailler les haies en hauteur et largeur qui permettrait d'améliorer considérablement la visibilité.

Je constate aussi que, dans ces zones réputées dangereuses, des véhicules sont très souvent garés exactement là où il ne faut pas.

Mr LE GALL : En réponse à une autre question, je ne suis pas d'accord pour créer un dépose minute devant la garderie. Celui-ci se situerait dans le virage du calvaire, très dangereux. Je rappelle que le but est d'encourager les parents à utiliser le parking de la mairie. Je ne comprends d'ailleurs pas le comportement de certains parents qui font prendre des risques inconsidérés à toutes les autres personnes respectueuses des règles en vigueur.

Mr LHIRONDELLE : Nous avons pourtant un beau parking à côté de la mairie.

Mr LE GALL : Sur la demande de mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique, je pense qu'il est nécessaire de réfléchir et d'en parler plus tard avec le conseil municipal.

Concernant les manifestations organisées par le comité des fêtes, laissons la parole à Ludovic Tourman.

Mr TOURMAN : Le nombre d'inscrits au concours de pétanque a été impacté par le contexte sanitaire, mais malgré cela, ce fût une agréable journée. L'après-midi années 80 n'a pas eu le succès escompté. Le pass-sanitaire en est sans doute la cause. La pêche à la truite à Courtebourne a rassemblé une quarantaine de personnes.

La semaine prochaine aura lieu le Trica'Trail 2021, 210 participants étaient inscrits. Il faut savoir que les inscriptions s'accélèrent dans les dix derniers jours.

Mr REISENTHHEL : J'ajoute que des groupes folkloriques, des danseurs et un orchestre vont venir assurer l'animation de ce trail.

La séance est levée à 20h00